

Dictée du 6 mars 2017 : Lettre de Colette à sa fille

Ci-après un extrait des "Lettres de Colette à sa fille (1916-1953)".

En 1928

Ma chérie, ne sois pas triste. Si j'ai eu un choc pénible à découvrir que tu fumais en cachette, c'est surtout parce que je sais la force d'une habitude, même anodine. Or, celle du tabac ne l'est pas, surtout sur un être jeune, en **voie** d'épanouissement. Si je me suis **gardée** de l'habitude de fumer, ce n'est pas à cause du mal que le tabac, modérément fumé, pouvait me faire, c'est parce que, pendant ma longue vie, j'ai vu à mes côtés des êtres dévastés par le **despotisme** de l'habitude. J'ai vu mon père, qui tous les ans prenait l'engagement de ne plus fumer (à cause de son foie). Tous les ans, **dominé** par l'habitude, il retombait. J'ai vu mon frère aîné, esclave de la cigarette, et pourtant médecin. J'ai vu ton père, allumant une cigarette à la cigarette qui allait s'éteindre, tout le long du jour. **Énervé, essoufflé** (cœur), je l'ai **entendu** prendre des résolutions **successives** de ne plus fumer... La privation du poison, la privation de son habitude le **rejetai(en)t** à bout de **forces** à l'usage du tabac. Enfin j'ai vu, pendant la guerre, un affreux spectacle, pendant que les arrivages orientaux du tabac étaient **suspendus**, et le tabac français **réservé** pour l'armée. J'ai vu sur le trottoir de la Civette, place du Théâtre Français, tu sais ? — une file d'hommes **effondrés**, des mouvements nerveux dans les doigts, une petite sueur sur la figure, qui **attendaient** la réouverture du bureau de tabac de la Civette. C'est la vue des fumeurs qui m'a toujours **déournée** du tabac, et j'ai vu aussi des **morphinomanes**, des **cocaïnomanes**, ceux-ci **pareils**, dans **leur privation**, **aux fumeurs privés**. Mon chéri, c'est une grande assurance que l'on prend sur soi-même : je n'ai pas pris d'autre habitude, dans la vie, que celles de manger, de boire et de dormir. Ne te méfie pas du danger caractérisé, méfie-toi de l'habitude... C'est elle qui vous rend lâche et menteur. J'ai tant d'ambition pour toi, Chérie ! Non pas une ambition de situation mais une ambition de caractère. Tu me comprends ? Je ne peux plus fleurir que par toi.

En parlant raison pure, **songe** que le tabac agit — entre autres méfaits — sur le cœur. Or, tu prends en ce moment de la **thyroïdine** ; en fumant, même assez peu, tu surmènes ton cœur. Un cœur surmené est comme un cheval mené trop vite : il vieillit anormalement. Autre chose : la cigarette qu'on fume après le déjeuner ou le dîner c'est peu de chose. Fumer dans la solitude, boire seul, sont deux péchés qui mènent loin. J'ai tout dit. Chérie, je suis contente que tu m'**aies** écrit. **Bats**-toi un peu avec toi même, c'est la meilleure gymnastique. Elle donne de la peine, et beaucoup de plaisir. Je t'embrasse de tout mon cœur, ma chérie, comme je t'aime.

Colette.

- la privation ..., la privation le **rejetait** si on considère une seule privation / **rejetaient** si deux privations.
- Une file d'hommes **effondrés** : accord avec hommes pour respecter le sens de la phrase → **attendaient**.

VOCABULAIRE :

-MANE , *élément formant*

Élém. tiré du gr $\mu\alpha\nu\acute{\iota}\alpha$ « folie », toujours vivant, entrant dans la construction de substantif pouvant avoir des emplois adjectif et désignant des personnes atteintes d'une habitude morbide, d'une passion indiquée par le 1^{er} élément; la plupart de ces mots appartiennent au vocab. de la *psychol.*, de la *psychopathol.*

A.- [Le 1^{er} élément est tiré du gr.] Voir *agromane*, *cleptomane*, *graphomane* (s.v. *grapho-*), *hippomane*, *mégalomane*, *mélomane*, *mythomane*, *pyromane*, *toxicomane*.

B.- [Le 1^{er} élément est (ou est tiré d') un substantif fr.]

1. [Le substantif désigne une drogue] Voir *cocaïnomane*, *éthéromane* (comp. s.v. *éter*), *morphinomane*, *opiomane* et aussi :

héroïnomane , *substantif et adjectif* «Intoxiqué par l'héroïne» (Pt ROB.).

2. [Le substantif désigne une ethnie] Voir *anglomane* (s.v. *anglo-*), *gallomane* (s.v. *gallo-*).

3. [Le substantif désigne un domaine d'activité ou d'intérêt] Voir *autographomane*, *balletomane*, *boulomane* (rem. s.v. *bouliste*), *démonomane*, *équitomane* (rem. s.v. *équitation*), *gouvernementomane* (rem. s.v. *gouvernement*), *héraldicomane* (rem. s.v. *héraldique*), *maestromane* (rem. s.v. *maestro*) et aussi :

tableaumane , *substantif masculin* Celui qui a la passion des tableaux. *Magus (...) déployait autant de soins et de précautions pour ses tableaux que pour sa fille, son autre idole! ah! le vieux tableaumane connaissait bien les lois de la peinture!* (BALZAC, *Cous. Pons*, 1847, page 135).

taximane , *substantif masculin* Celui qui a la passion des taxis.

Remarque 1.

À noter aussi **a)** l'empr. au gr. : *érotomane*; **b)** les dérivés régr. des substantifs formés avec *-manie* : *admiromane*, *bibliomane*, *celtomane*, *copromane*, *dipsomane*, *métromane*, *monomane*, *nymphomane*. **2. a)** Pour la plupart de ces mots le mot en *-manie* correspondant est usité : *agromane*, *anglomane*, *cleptomane*, *démonomane*, *équitomane*, *éthéromane*, *gallomane*, *graphomane*, *héroïnomane*, *mégalomane*, *mélomane*, *morphinomane*, *mythomane*, *pyromane*, *toxicomane*. **b)** Pour un certain nombre de mots moins usités, en particulier pour les mots dont le 1^{er} terme est un substantif fr., la documentation n'atteste pas de mot en *-manie* correspondant : *autographomane*, *balletomane*, *boulomane*, *gouvernementomane*, *héraldicomane*, *hippomane*, *maestromane*, *tableaumane*, *taximane*.

taximane , *substantif masculin* Celui qui a la passion des taxis.

La prohibition des drogues :

La **prohibition des drogues** est un principe d'interdiction - ou de réglementation stricte - sur la **production**, le **commerce** et l'**usage de psychotropes** qui peut être édictée par la **loi**, la **morale** ou la **religion**. La **libéralisation des drogues** est la politique opposée à la prohibition.

Au niveau international, cette politique a été mise en place par diverses conventions de l'**ONU** (conventions internationales de **1961**, **1971** et **1988**). Plusieurs organes internationaux existent pour faire respecter l'application de ces textes, comme l'**Office des Nations unies contre la drogue et le crime** ou l'**Organe international de contrôle des stupéfiants**, et ils sont relayés sur le plan national par des structures locales.

➤ Premiers exemples

Bien que les politiques de lutte contre la drogue soient un phénomène moderne, l'histoire montre qu'il a été tenté, de manière récurrente, à des époques diverses, de limiter voire d'empêcher la consommation de produits toxiques.

Le plus ancien exemple documenté est probablement la prohibition de l'alcool imposée par la loi islamique (Charia), habituellement attribuée à certains passages du Coran datant du VII^e siècle de notre ère. Quelques érudits musulmans avancent que l'interdiction coranique ne vise que l'abus d'alcool. Bien que la loi islamique soit généralement interprétée comme proscrivant toute consommation de toxiques (pas seulement de l'alcool), la pratique consistant à fumer du haschich persiste à travers l'histoire de l'Islam.

Au XIII^e siècle, Souhdouni Schikhouni, alors émir d'Égypte, tente d'interdire la consommation de cannabis, dont il juge les conséquences pour le pays désastreuses. En 1729, l'empereur de Chine interdit les importations d'opium pour les mêmes raisons.

Les drogues sont également prohibées dans l'Europe chrétienne : en 1484, dans sa bulle *Summis desiderantes affectibus*, le pape Innocent VIII interdit la consommation de cannabis, opérant la distinction entre l'usage du cannabis et la pharmacopée. À la suite de la conquête espagnole en Amérique centrale et en Amérique du Sud, l'usage des plantes hallucinogènes et, plus largement, psychotropes, usage fréquent dans les pratiques rituelles locales, par exemple le peyotl, est interdit au Mexique en 1720.

En 1906, les législateurs des États-Unis mettent en place une première loi, le « *pure food and drug act* », qui vise à contrôler la vente de cocaïne dont l'abus se fait de plus en plus massif, puis en 1914, le « *Harrison Narcotics Tax Act* ».

➤ France

Le premier texte **français** concernant des *substances vénéneuses* est un **édit** du 31 août 1682 qui vise à prévenir les **empoisonnements** à l'**arsenic**. Ces *substances vénéneuses* sont classées par arrêté royal du **29 octobre 1846** dans un tableau unique contenant notamment l'**arsenic**, l'**opium** et la **morphine**.

Une première **loi** apparaît le 19 juillet 1845, elle régleme la cession de ces « substances vénéneuses » afin d'en limiter la liberté de vente, toujours dans le but de prévenir les empoisonnements.

Cette liste des substances vénéneuses figure dans le livre V, articles L.626 à L.630 et R.5149 à R.5222 du **Code de la santé publique**.

Face à un contexte mondial durcissant sa position, est votée la loi du 12 juillet 1916. Elle introduit la notion d'*usage en société*, notamment pour limiter les fumeries d'opium, et la notion

de *détention de stupéfiants* (désignée comme « port sans motif légitime »). Le 24 décembre 1953, une nouvelle loi instaure l'*astreinte de désintoxication*.

La loi du 31 décembre 1970 reprend les concepts antérieurs en les approfondissant. Elle instaure l'interdiction de l'usage de *stupéfiants*, la provocation à l'usage, maintient une répression sévère concernant le *trafic* ainsi que l'obligation de soin en l'associant à la *gratuité* et à l'*anonymat*. Cette loi qui pénalise l'usage simple est d'abord axée sur un discours prohibitionniste s'appuyant principalement sur la *théorie de l'escalade*.

Avec l'apparition du *SIDA* dans les *années 1980*, cette politique évolue vers un discours plus préventif visant à freiner l'épidémie ; c'est la mise en place des politiques de *réduction des risques sanitaires*.

La distinction légale entre *usager-simple* et *usager-trafiquant* apparaît via la circulaire du 17 septembre 1984 et elle est reprise dans la loi du 31 décembre 1987.

L'arrêté du 22 février 1990 transpose le classement international des stupéfiants au *droit français*. Les drogues sont réglementées par le Code de la santé publique.

À la fin des *années 1990*, la parution du *rapport Roques* amène une vision plus globale du problème incluant le *tabac* et l'*alcool* et prenant en compte les notions d'usage non problématique et de *poly-consommation*.

Des textes votés en 1996 renforcent la lutte contre la fabrication de stupéfiants, contre le trafic en haute mer et le *blanchiment*.

Depuis 2002, le discours officiel relayé par la *Mildt* (devenue MILDECA) s'axe essentiellement sur le *cannabis* du fait de l'explosion de la consommation de ce produit, produisant un discours relativement proche de celui des *années 1970*.

➤ **Conséquences géopolitiques :**

La prohibition entretient un marché lucratif qui permet notamment aux terroristes d'obtenir des moyens financiers.

Il existe des exemples reconnus de liens étroits entre instabilité politique , corruption,, criminalité, pauvreté, exploitation et production de drogue (mafia italienne, cartel colombien, triades chinoises, marché noir, financement du terrorisme ..etc.).

Les protagonistes de certains conflits soutenus pendant la guerre froide par l'un ou l'autre des deux blocs se sont trouvés soudainement sans sources de revenus pour les financer et se sont tournés vers le trafic de stupéfiants. À l'inverse d'autres conflits ethniques se sont développés à l'effondrement du bloc communiste générant un affaiblissement, favorable au trafic, du contrôle territorial par l'État.

De plus, si le marché des stupéfiants est si souvent lié au trafic d'armes, cela est dû à leur illégalité commune ; les deux systèmes utilisent des réseaux clandestins.

➤ **Alternative à la prohibition :**

La *libéralisation des drogues* désigne le processus visant à réduire voire à éliminer la prohibition des drogues. La libéralisation peut consister en une dépénalisation des drogues (aussi appelée ou en une légalisation des drogues. Les raisons avancées sont l'échec des politiques actuelles, les retombées économiques potentielles, la défense des libertés et responsabilités individuelles et la réduction des crimes.

L'AUTEUR :

Colette 1873. 1954

Sidonie Gabrielle Colette est née à Saint-Sauveur-en-Puisaye le 28 janvier 1873.

Colette est la cadette de Sidonie Landoy (qui deviendra Sido, dans les romans-récits de Colette), veuve et mère de deux enfants (Juliette et Achille) et du capitaine Colette : le percepteur du village, Jules-Joseph Colette, capitaine en retraite, saint-cyrien amputé d'une jambe lors de la bataille de Melegnano (campagne d'Italie, 1859).

Elle connaît une jeunesse heureuse dans son village de Bourgogne avec son frère Léopold. La fillette est particulièrement choyée par sa mère, qui la considère comme un « joyau tout en or ».

L'enfant devient jeune fille, passe son certificat d'études en 1885, puis son brevet élémentaire. C'est l'année où Juliette, se marie. L'époux et la belle-famille demandent le partage de l'héritage paternel, ce qui va provoquer de nombreux problèmes financiers. L'héritage, de fait et, contrairement au discours de Sido relayé par Colette, avait surtout été constitué de dettes et la famille Colette va vendre peu à peu tous ses biens au point de devoir s'installer en 1891, près d'Achille, le frère aîné, à Châtillon-sur-Loing (qui devient Châtillon-Coligny peu de temps après), où le jeune médecin vient d'ouvrir son cabinet.

Adolescente, Colette rencontre Henry Gauthier-Villars, dit « Willy », qu'elle épouse le 15 mai 1893 à Châtillon-Coligny. Willy est écrivain, auteur de romans populaires. Il introduit sa jeune épouse au sein des cercles littéraires et musicaux parisiens en vogue à l'époque. Dans son travail, il s'appuie surtout, et même un peu trop, sur ses collaborateurs. Willy remarque d'ailleurs que Colette a un don pour l'écriture. Il la pousse donc à écrire ses souvenirs de jeunesse, en particulier scolaires... et signe l'ouvrage de son nom, mettant son épouse dans l'ombre. Le premier roman concerné est *Claudine à l'école* ; il sera suivi de toute une série très célèbre, les Claudine : *La Maison de Claudine*, *Claudine à Paris*, *Claudine en ménage*, *Claudine à l'école*,... or tous sont publiés sous le nom de Willy ; et non de Sidonie/Colette.

Willy est « un entrepreneur littéraire » qui se préoccupe des « ce qui se vend », du roman léger et des histoires polissonnes.

La situation s'aggrave, puisque Willy fréquente d'autres femmes que sa propre épouse. Il entretient notamment une liaison avec sa maîtresse Marie-Louise Servat, l'épouse d'Emile Cohl. Ensemble ils ont un fils, Jacques Henry Gauthier-Villars. Colette est folle de jalousie et désespérée, coincée dans son rôle d'épouse trompée. Elle décide alors de se battre pour échapper à l'emprise de ce mari volage.

1905 est l'année où Colette donne une nouvelle édition des *Dialogues de bêtes*, complétée de trois nouveaux dialogues et préfacée par [Francis Jammes](#). C'est aussi l'année où meurt son père

Georges Wague, comédien et mime, la pousse à se lancer dans une carrière de music-hall.

Colette se sépare d'un mari qui avait bien su rentabiliser le talent de sa femme en y rajoutant ce que nous appelons des produits dérivés, le nom de Claudine devenu marque (parfums, savonnettes), les photographies de Colette en blouse noire et col rond blanc, le fameux col "claudine" qui a perduré jusqu'au XXI^e siècle, l'adaptation des romans pour le théâtre.

De 1906 à 1912, Colette se produit sur scène pour exécuter des pantomimes orientales en petite tenue. Elle se produit également au Moulin-Rouge, au théâtre de Marigny et au Bataclan. Cette période est pour elle à la fois une libération et une ère au parfum de scandale. Elle se

sépare en 1906 de Willy, et leur divorce est prononcé plus tard. Colette a alors des relations avec plusieurs femmes, en particulier avec « Missy », Mathilde de Morny.

Cette période est également prolifique pour Colette du point de vue littéraire, puisque sa vocation d'écrivain se précise. D'ailleurs, elle frôle le prix Goncourt en 1910. Plusieurs ouvrages reviennent sur ces années de libération et d'aventures : *La Vagabonde*, *L'Envers du music-hall*, *En tournée...*

Son écriture se concentre notamment sur la nature, la sensualité, l'épanouissement du corps et de l'esprit, la place de la femme et ses droits... quel que soit le thème choisi, Colette affine toujours plus son expression et ses mots.

Colette multiplie les aventures, avec Auguste-Olympe Hériot, puis **Henry de Jouvenel**. Elle épouse ce dernier en 1912.

Journaliste et politicien, il l'encourage à se lancer dans une carrière de journaliste au *Matin*. Elle en deviendra la directrice littéraire. Ensemble, ils ont une fille, Colette Renée de Jouvenel, surnommée **Bel-Gazou**.

Puis la guerre éclate, Henry de Jouvenel est mobilisé. Colette s'organise avec ses amis proches, dont la fidèle Marguerite Moreno, et, volontaire, assure les gardes de nuit au lycée Janson de Sully transformé en hôpital. En décembre 1914, elle rejoint Henry à Verdun (visite clandestine, évidemment). Pendant ces quatre années, elle n'écrit que des articles et des chroniques, en particulier des chroniques de guerre, publiées en 1917 sous le titre *Les Heures longues*.

Après la guerre, Jouvenel s'implique de plus en plus dans la politique (il est élu sénateur en 1921), et Colette tout en l'accompagnant, au moins un temps, continue son métier de journaliste, mais n'oublie pas son œuvre, pour autant. En 1919, elle devient directrice littéraire du *Matin* et prend aussi en charge les critiques dramatiques. Elle publie *Chéri*, en 1920 que certains, dont Gide, jugent son plus beau roman, au moins jusque là.

La politique semble avoir été un facteur délétère dans le couple qu'elle forme avec Jouvenel et chacun suit sa route.

A 40 ans, Colette initie le fils d'Henry à l'amour, ce fantasme est raconté dans *Le blé en herbe* (premier livre signé de son nom). Puis elle divorce de son mari en 1923. De même qu'elle s'était vengée de Willy avec *Mes apprentissages*, Colette écrit alors *Julie de Carmeilhan*.

De 1919 à 1925, Colette collabore avec Maurice Ravel sur une création lyrique, *L'enfant et les sortilèges*. Pendant ce temps, elle continue de fréquenter les milieux mondains et semi mondains, ce qui lui vaut quelques brouilles avec Liane de Pougy.

Colette a maintenant 52 ans et une œuvre fort conséquente, admirée à la fois du public et de ses pairs. **En 1924**, elle a rencontré Maurice Goudekot [1889-1977] qui n'a rien à voir ni avec le monde politique, ni avec le monde artistique. Il devient son compagnon en 1925. Ils se marieront en 1935.

C'est en 1938 que le couple emménage dans l'appartement du Palais royal qui sera le dernier logis de Colette. L'année suivante se manifeste l'arthrose qui va rendre ses dernières années douloureuses puisque la paralysie gagne progressivement l'écrivain qui finit par être rivée à son "radeau", comme elle dira, le lit qu'elle ne peut plus guère quitter qu'en fauteuil roulant.

Les années de guerre ajouteront à ce souci celui de Maurice Goudekot, arrêté par les Allemands en décembre 1941 (son père était juif). Il faudra toute l'énergie de Colette, le réseau de toutes ses amitiés pour parvenir à le faire libérer, pour ensuite lui faire mener une vie semi-clandestine afin d'éviter le risque de récidive. Colette travaille beaucoup et souffre.

En 1945, elle est élue à l'**Académie Goncourt** dont elle devient présidente quatre ans après (1949).

Si elle lit beaucoup (comme elle a toujours fait), elle écrit peu de nouveaux textes et Maurice Goudekot supervise l'édition des *œuvres complètes* qu'il achève en 1950. *Le Fanal bleu* (souvenirs) est le dernier des textes écrit et publié en 1949.

L'écrivain, toujours assidue à l'Académie Goncourt, s'affaiblit et s'éteint doucement le **3 août 1954**. Elle disait "La mort ne m'intéresse pas, — la mienne non plus." (*La Naissance du jour*, GF, 1984, p. 70)

Elle avait raison, on ne peut penser à elle que comme à une **éternelle vivante**.

On lui fit des **funérailles nationales** au Palais royal, alors même que l'Eglise catholique lui refusait des obsèques religieuses. Elle repose aujourd'hui au Père-Lachaise, aux côtés de sa fille.

Alexandre Vialatte rapporte les obsèques dans *La Montagne*, le 10 août 1954 :

« En vingt jours nous perdons Colette et l'Indochine. Si on avait dit à Colette en 1890 que sa mort, pendant quelques jours, tiendrait plus de place dans la presse que la perte de l'Indochine, elle aurait ouvert des yeux ronds. Tels sont pourtant les prestiges du style et la lassitude d'une nation. Il faut croire que le style est une bien grande magie.

Dix mille personnes ont défilé devant son catafalque ; il y avait des rois, des chefs d'Etat. Des centaines de gens se sont rués sur la tombe pour jeter les fleurs des couronnes sur le couvercle du cercueil. D'un mot : une fureur d'hommages a vu rivaliser la foule, les amis, les officiels. Un journaliste écrit : "La Fontaine, immortel *lui aussi*..." Une femme apporte toutes les fleurs de son jardin. Un reporter associe au deuil un banc de pierre sur lequel Laurent Tailhade a nettoyé son œil de verre ! La radio, apprenant que l'Eglise a refusé les obsèques religieuses, qui auraient demandé une mesure d'exception, trouve que Dieu manque de savoir-vivre. Bref, on n'avait rien vu de pareil depuis Hugo »